

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 32
Pouvoirs : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 25 avril à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 avril 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20h20), Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19h55), Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h45), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Claude SOLARZ à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Katia BLASI à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 20h20) - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Pauline MARCENAT à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Florent BALLIN à Madame Rolande RODRIGUEZ - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN.

ABSENCE :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise MULLER

Signature d'une convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec les communes de Domont et de Piscop
--

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212.6

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2019-056 en date du 27 juin 2019 portant signature d'une convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat entre le Préfet du Val-d'Oise agissant au nom de l'Etat et le Maire de Domont agissant au nom de la commune afin de régir les missions et le cadre d'intervention des acteurs intervenant sur la commune en matière de sécurité (Police municipale, Gendarmerie),

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2021-006 en date du 28 janvier 2021 portant signature d'une convention de mise à disposition des agents de la police municipale de la commune de Domont au bénéfice de la commune de Piscop,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2021-007 en date du 18 janvier 2021 portant signature d'une convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été signée entre le Préfet du Val-d'Oise agissant au nom de l'Etat, le Maire de Domont et le Maire de Piscop agissant respectivement au nom de la commune de Domont et de la commune de Piscop afin de régir les missions et le cadre d'intervention des acteurs intervenant sur la commune en matière de sécurité (Police municipale, Gendarmerie),

Considérant que la convention signée le 9 mars 2021 est arrivée à échéance,

Considérant que de ce fait, une nouvelle convention doit être établie, avec les communes de Domont et de Piscop, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure, précisant la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale,

Considérant que cette convention détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale sur les deux territoires,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Martin KAMGUEN, 7^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Etat-civil et à la Police municipale,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la nouvelle convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, avec le Maire de Piscop, le Préfet du Val d'Oise et le Procureur de la République.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec la commune de Piscop fixant les modalités et les obligations de chacune des parties ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 3 0 AVR. 2024
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.